



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 12 Juillet 2023 à 19h00**

# **PROCÈS-VERBAL**

- ◆ Informations données par Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 09 Juin 2023
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

**VIE SCOLAIRE :**

- ◆ Délibération portant sur les dépenses d'enseignement – Modification forfait
- ◆ Délibération portant sur la dissolution de la régie « Encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire »
- ◆ Délibération portant sur la modification du règlement du restaurant et de la garderie périscolaire municipale

**AMINISTRATION GENERALE :**

- ◆ Charte d'engagement dans l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs »
- ◆ Délibération portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau

## ORDRE DU JOUR

# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 12 Juillet 2023 à 19h00

---

Présidence de Jean-François THERET

Secrétaire de séance : M. Adrien LEFEBVRE

*Date de convocation : 04 Juillet 2023*

*Date d'affichage : 04 Juillet 2023*

### Étaient présents-tes :

Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

### Étaient absents excusés-ées / Pouvoirs :

M<sup>me</sup> Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LAGACHE Nicole  
M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LBOUGRE  
M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

### Étaient Absents

M. Eric AUGUET  
M<sup>me</sup> Ginette BEUGNET

## I - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes.

### Information n°1 :

Depuis 2019, le dispositif régional “Redynamisation Centre-Ville/Centre-Bourg”, a permis de soutenir des projets concourant à la redynamisation commerciale et artisanale des centres-villes et centres-bourgs de 114 communes lauréates dans la région, dont Frévent fait partie.

La Région Hauts-de-France a souhaité poursuivre l'effort régional engagé avec le lancement d'un “Appel à Manifestation d'Intérêt” et en élargissant son action en faveur de 148 pôles de centralité, petites villes et bourgs ruraux.

Monsieur le Maire informe qu'après avoir candidaté, notre ville est retenue au titre de cet « Appel à Manifestation d'Intérêt », « Redynamisation Centre-Ville/Centre-Bourg » 2<sup>ème</sup> volet.

L'accompagnement de la région se présente alors en 3 volets :

1. Un volet “**PROJETS AMÉNAGEMENT URBAIN**” doté de crédits spécifiques d'investissement
2. Un volet “**SOUTIEN AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE CENTRES-VILLES**”
3. Un volet “**AIDE À LA FINALISATION DES PROJETS**”

Ainsi la commune pourra bénéficier de subventionnement dans la réalisation de ses projets sur la thématique commerciale.

## II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Le procès-verbal du Vendredi 9 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

## SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### PARTIE ADMINISTRATION GÉNÉRALE –

#### DÉCISIONS

#### • **Décision n° 1 : CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE WAIGEO POUR LE LOGICIEL « MY PERISCHOOL »**

Par soucis de recherche d'efficacité pour répondre aux besoins des familles. La commune a contractualisé avec la société WAIGEO pour la gestion des réservations et du paiement en ligne concernant la restauration scolaire et de la garderie.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans dont le coût est :

- En 2023
  - ✓ Les formations : 1750€ HT soit 2 100€ TTC
  - ✓ Le contrat de maintenance : 2 595€HT soit 3 114€ TTC
- En 2024
  - ✓ L'investissement du logiciel : 6 878€ HT soit 8 253.60€ TTC
  - ✓ La maintenance : 2 595€ HT soit 3 114€ TTC
- En 2025
  - ✓ La maintenance : 2595€ HT soit 3 114€ TTC

#### • **Décision n° 2 : FORUM DES ASSOCIATIONS**

Le Forum des associations aura lieu le Samedi 09 Septembre 2023 et pour mener à bien et sonoriser cette manifestation, la municipalité aura besoin de recourir à l'assistance d'un prestataire. La Société « OK SONO » a été choisie pour un montant de 1092€ TTC.

#### • **Décision n° 3 : CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS ET LA VILLE DE FREVENT**

Une convention a été établie entre la Communauté de Communes du Ternois et la commune concernant l'utilisation des locaux de la maison des loisirs pendant la période du 8 Juillet au 02 Septembre 2023.

TernoisCom va organiser le centre des loisirs pour les adolescents de la commune et des alentours.

La communauté de Communes versera pour l'occupation des locaux les sommes de 20€ par demi-journée ou 30€ par journée en période estivale.

- **Décision n° 4 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE « RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL »**

Avec l'accord de *Madame Isabelle Blond*, comptable de la *trésorerie* de *Frévent*, il nous a été conseillé de fusionner la régie de recettes « encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire » avec la régie « Restaurant scolaire municipale » en une seule et unique régie dénommée « Restaurant et garderie périscolaire municipale ».

## DÉLIBÉRATIONS

### VIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Tony RAMON

• **DELIBERATION PORTANT SUR LES DEPENSES  
D'ENSEIGNEMENT – MODIFICATION FORFAIT**

Monsieur Tony RAMON prend la parole,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil municipal du 25 Mars 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 30 mars 2016 instaurant la mise en place d'un forfait pour la récupération des dépenses d'enseignement pour les élèves extérieurs scolarisés à Frévent en maternelle et primaire et fixant le montant du forfait à 350 € par enfant,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le forfait pour la récupération des dépenses d'enseignement pour les élèves extérieurs scolarisés à Frévent en maternelle et primaire,

*Monsieur Christian DESLANQUE demande combien d'enfants extérieurs sont concernés par cette décision.*

*Monsieur Tony RAMON répond qu'il y a une cinquantaine d'enfants.*

*Il fait part que beaucoup de communes extérieures ne règlent pas ces dépenses. Il informe que la commune a beaucoup d'impayés liés à la classe ULIS.*

*Monsieur Christian DESPLANQUE suppose que les enfants qui fréquentent la classe ULIS sont obligés d'être scolarisés à FREVENT car ils n'ont pas ce genre d'établissement dans leurs communes de résidence.*

*Monsieur le Maire explique par exemple que la commune d'AUXI LE CHATEAU ne possède pas de classe ULIS et précise que cette classe spécialisée a été imposée à la commune.*

*Monsieur Christian DESPLANQUE énumère les communes environnantes qui sont concernées par la participation aux frais de scolarité.*

*Monsieur Tony RAMON indique que l'école accueille également des enfants qui résident à Vieil Hesdin, Auxi le château...*

*Monsieur Christian DESPLANQUE rappelle qu'à l'époque, la commune réclamait les frais de scolarité aux familles.*

*Monsieur Tony RAMON informe qu'aujourd'hui ce sont les communes de résidence qui doivent payer les frais de scolarité.*

*Monsieur Christian DESPLANQUE évoque que la commune de résidence doit donner son accord pour que l'enfant soit scolarisé dans notre commune et qu'un contrat tacite est effectué entre les deux communes.*

Monsieur le Maire informe que cette année, il a donné son accord pour qu'un enfant soit scolarisé dans notre école mais il a exigé que la commune de résidence paye les frais de scolarité.

Monsieur Tony RAMON informe qu'en 2021, la commune a eu 9 000€ d'impayés et en 2022 la somme s'élève à 10 000€ et que des relances sont effectuées régulièrement.

Monsieur Christian DESPLANQUE est étonné de ces sommes, il demande si la commune peut faire intervenir le préfet.

Monsieur Johann DELARCHE informe qu'en principe, les maires extérieurs ne payent pas les frais de scolarité pour sauver leurs écoles. Il informe que la commune de FREVENT refuse de participer aux frais quand un enfant Fréventin se scolarise dans une autre école autre que FREVENT.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il donne l'autorisation pour que l'enfant soit scolarisé dans une autre école, il refuse de payer les frais de scolarité.

Monsieur Christian DESPLANQUE soulève qu'il y a énormément de dérogations à ce sujet. Il fait part de son étonnement suite à la hausse de ces dépenses. La commune augmente de plus de la moitié.

Monsieur Tony RAMON répond qu'en 2016, la commune ne voulait pas accabler les communes extérieures. Aujourd'hui, les 750€ représentent le coût réel d'une scolarité pour un enfant dans notre commune.

Monsieur Christian DESPLANQUE fait remarquer que le terme exact de la délibération n'est pas approprié.

Monsieur Franck MAAS informe que les élèves qui fréquentent les classes ULIS sont le fruit des décisions prises par le Département et que c'est un dispositif social et médical.

Suite aux impayés, il conseille que la commune doit saisir l'inspecteur de l'Académie ainsi que le Préfet.

Monsieur le Maire informe qu'il va rencontrer l'inspectrice Académique pour évoquer ces problèmes.

Monsieur Franck MAAS propose que la commune se rapproche du Département pour les dysfonctionnements de la classe ULIS.

Monsieur Tony RAMON informe que le Département prend déjà en charge le transport de ces élèves qui fréquentent la classe ULIS.

Le Conseil Municipal,  
DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de modifier le montant du forfait pour la récupération des dépenses d'enseignement pour les élèves extérieurs scolarisés à Frévent en maternelle et primaire.

Article 2 : de fixer à 750 € par enfant le montant du forfait pour les élèves de l'extérieur scolarisés en maternelle et primaire, à partir de l'année scolaire 2023/2024.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22  
- Votants-tes : 25  
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 25  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DISSOLUTION DE LA REGIE**  
**« ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES A LA**  
**GARDERIE PERISCOLAIRE »-**

**VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 février 2009 visées le 27 Février 2009 par la préfecture du Pas-de-Calais instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles pour le placement en garderie périscolaire et une autre relative au tarif ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2011 visée le 04 octobre 2011 par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais modifiant l'encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 04 Juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 Juillet 2023

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise en place d'un paiement en ligne des recettes scolaires, il convient de fusionner la régie de recettes « Encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire » avec la régie « Restaurant Scolaire Municipale » en une seule et unique régie dénommée « Restaurant et garderie périscolaire Municipale »

Décide à l'unanimité

**ARTICLE PREMIER** – La régie « Encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire » instituée au sein de la Mairie de FREVENT est clôturée à compter du 31 Août 2023

**ARTICLE 2** – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	22	- Pour :	25
- Votants-tes :	25	- Contre :	0
- Pouvoirs :	03	- Abstention :	0

## **DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE –**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale vu la fusion des 2 régies municipales,  
Après lecture du projet du règlement,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 16 février 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 février 2009, instaurant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire municipale,

VU la délibération en date du 25 juin 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 3 juillet 2009 portant avenant au tarif de la garderie périscolaire,

VU la délibération en date du 19 décembre 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 décembre 2016 portant sur l'avenant de la garderie périscolaire municipale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 Juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision en date du 27 juin 2023 qui fusionne la régie de recettes « Encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire » avec la

régie « Restaurant Scolaire Municipale » en une seule et unique régie dénommée « Restaurant et garderie périscolaire Municipale » pour l'encaissement des droits perçus au titre de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fusionner également le règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale

*Monsieur Franck MAAS fait remarquer que le règlement est strict mais cela est nécessaire pour la gestion des commandes ainsi que pour les paiements. Il s'interroge au sujet de demande de certains parents qui ont des emplois du temps qui changent régulièrement peuvent ils avoir un traitement de faveur car les réservations se terminent le jeudi de la semaine précédente ? Il souhaite savoir s'il y aura la possibilité de modifier les réservations.*

*Monsieur Tony RAMON répond que oui, tout dépendra des situations des familles et cela concerne très peu d'enfants.*

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de fusionner le règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale,

Article 2 : le présent règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Article 3 : le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22

- Votants-tes : 25

- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 25

- Contre : 0

- Abstention : 0

Monsieur Tony RAMON redonne la parole à Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Johann DELARCHE.

## SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

**DELIBERATION – CHARTE D’ENGAGEMENT DANS L’APPEL A  
MANIFESTATION D’INTERET REGIONAL DANS LE DISPOSITIF «  
REDYNAMISATION CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS » -**

Monsieur Johann DELARCHE prend la parole en expliquant que la ville de FRÉVENT a été lauréate du second volet de l’appel à manifestation d’intérêt régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Ce label suit le premier volet pour lequel nous avons déjà délibéré et notamment contre l’installation des grandes surfaces en périphérie de la ville. Par ailleurs, cette charte nous permet de renouveler nos engagements en faveur de la redynamisation de notre centre-ville.

*Monsieur Ludovic DUVAL demande les évolutions concernant les commerces sur ce dispositif et regrette que depuis 4 ans, beaucoup de commerces ont fermé.*

*Monsieur Johann DELARCHE répond que non, pour la redynamisation, plusieurs études ont permis de déterminer les locaux commerciaux pouvant maintenir un dynamisme dans l’offre commerciale. Certaines cellules ont été déterminées par un cabinet. Il énumère les rues rentrant dans ce dispositif. Il précise qu’un crédit a été attribué au niveau de la Région d’une somme d’un million d’Euros pour lequel on peut demander une subvention dans le cadre de la redynamisation. La Région s’engage de financer à hauteur de 50% tous les projets liés à la redynamisation des commerces locaux. Il donne comme exemple l’aménagement de la brasserie qui se trouve place Jean Jaurès, ce projet fait partie de cette action de redynamisation.*

*Monsieur Ludovic DUVAL énumère les commerces fermés.*

*Monsieur Johann DELARCHE informe que d’autres commerces ont également ouvert. Il évoque le problème avec le 1<sup>er</sup> volet de la redynamisation centres-villes et centres-bourgs, à ce moment-là, la commune avait acheté la brasserie et que la préfecture a empêché d’en faire un commerce puisque la compétence appartenait à TernoisCom. Aujourd’hui, la commune a plusieurs projets en vue, comme l’anciennement chez Petit... L’idée est de recréer une dynamique cela passe également par une communication auprès des associations commerciales. Des actions sont également engagées dans ce sens.*

*Le but est de s’engager à ne pas développer le commerce de périphérie et de maintenir les commerces du centre-ville.*

*Un projet d’arborisation des places du centre-ville fait aussi partie de cette attractivité.*

*Monsieur Christian DESPLANQUE soulève qu’il ne s’agit pas de racheter les bâtiments vides. Il demande si la commune pouvait sauver la boucherie.*

*Monsieur le Maire évoque que c’est un sujet très complexe, il explique l’historique de cette fermeture.*

*Monsieur Christian DESPLANQUE soulève que la commune aurait pu racheter ce local pour le louer.*

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond qu'à cette époque, la compétence appartenait à TernoisCOM.

Monsieur Johann DELARCHE informe que la commune ne peut pas acheter tous les commerces mais l'idée est de préserver quelques vitrines essentielles.

Madame Christine LEGUILLETTE précise que depuis 4 ans, il y a eu 1 an de mise en place de ce projet, 2 ans de COVID même si les commerces ont été aidés par l'Etat mais certains sont en difficultés.

Monsieur Ludovic DUVAL pose la question concernant la rémunération du chef de projet de petites villes de FREVENT qui est de 25% à la charge de la commune, certaines actions doivent faire leurs effets.

Monsieur Johann DELARCHE informe que le chef de projet a candidaté sur les projets en lien avec la Région. Grace à lui, la commune répond à des appels à projet qui sont en cours actuellement. Ces dossiers prennent du temps à répondre. Il informe que pour pouvoir répondre aux appels à projet avec toutes les sollicitations de l'Etat et de la Région, la commune est sollicitée 1 mois avant et on doit faire face aux urgences de ces dossiers. Le chef de projet aide énormément la commune pour toutes les actions. Il est conscient que ces ébauches ne sont pas encore transparentes aujourd'hui mais que les avancées sont en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire informe que les personnes qui veulent s'installer dans notre commune, font une étude de projet commerciale. Ils veulent s'investir dans une zone chalandise commerciale attractive économique.

Monsieur Ludovic DUVAL demande à la commune d'aider les commerces en difficultés.

Monsieur Johann DELARCHE répond que les commerces qui présentent des difficultés peuvent se rapprocher de M<sup>me</sup> DUHAMEL Bérangère à TernoisCom qui se trouve à la pépinière d'entreprise.

Monsieur Franck MAAS souhaite faire remarquer que la Région a débloqué 1 million d'euros pour ce projet mais pour toute la région Haut de France. Les demandes qui seront faites auprès de la Région s'élèvent pour 3 ou 4 Millions. Pour lui, il ne faut pas espérer que la commune perçoive cette aide.

Les résultats de cette action sont que la commune a payé un cabinet d'étude ainsi qu'un chef de projet.

Monsieur Johann DELARCHE rappelle que le chef de projet est rémunéré dans le cadre de Petites Villes de Demain et non pour les projets de redynamisation centres-villes et centres-bourgs de la Région.

Monsieur Franck MAAS rappelle que les Fréventins sont en droit d'avoir des résultats car la commune l'a promis.

Monsieur le Maire informe que la commune n'est jamais sûre d'avoir des résultats et que plusieurs communes sont également labélisées Petites Villes de Demain.

Monsieur Johann DELARCHE explique les missions du chef de projet Petites Villes de Demain. Son poste est largement financé grâce aux demandes de subvention.

Monsieur le Maire soumet également le problème de la fiscalité sur la commune notamment le foncier bâti. Un commerçant qui souhaite s'installer dans une commune, il va s'interroger sur le montant des impôts. Il évoque que c'est son prédécesseur qui a augmenté fortement les impôts.

Monsieur Franck MAAS répond que les impôts sont calculés sur les différents taux mais il n'y a pas que les taux communaux.

Monsieur le Maire rappelle que malgré toutes les baisses nous avons encore un des taux les plus élevés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Compte tenu que la commune de Frévent est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs bénéficiera des trois volets d'accompagnement prévus spécifiquement en sa faveur.

La commune s'engage en contrepartie à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires à la vitalité du développement économique et artisanal au cœur de la commune. Les engagements suivants guideront l'action communale tout au long de l'accompagnement régional (2023 - 2027) :

### **1/ Maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie :**

- Mener une politique volontariste de soutien aux Très Petites Entreprises (TPE) artisanales et commerciales en facilitant leur maintien et leur installation dans le centre de la commune ;
- Utiliser tous les leviers mobilisables pour s'opposer à toute implantation commerciale en périphérie entrant en concurrence avec le commerce de centre-ville (en premier lieu d'ordre alimentaire) : zonage urbanisme, préemption, saisine de la commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC), etc...

### **2/ Porter une stratégie globale de redynamisation mobilisant à la fois les volets Aménagement (subventions en investissement) et Commerce - Artisanat (subventions en fonctionnement) du dispositif, impliquant donc :**

- De porter une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, valorisation du patrimoine, mobilités douces, transports, ...
- De porter l'émergence, la structuration et le développement de démarches en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de centre-ville ou centre-bourg afin de préserver et favoriser les activités commerciales de proximité, essentielle pour le quotidien des habitants (métiers de bouches, pharmacie, coiffure, café tabac, marchés non sédentaires, vente directe des producteurs,...)

### **3/ Développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants :**

- Initier et promouvoir toutes les démarches participatives permettant la co-construction des projets et leur bonne appropriation par tous (notamment en concertant les commerçants et les Unions commerciales).

### **4/ Avec le soutien de la Région, porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes :**

- Faire de la stratégie commerciale locale un enjeu collectif, et engager un dialogue avec l'ensemble des communes du territoire pour que les enjeux communs soient compris et traduits dans les outils de régulation réglementaires relatifs à l'urbanisme commercial.
- Contribuer à l'élaboration des documents cadres d'urbanisme, afin que les enjeux communaux soient connus, compris et partagés par les instances en charge de leur élaboration.

- S'impliquer dans l'élaboration des projets de territoire dès les prémices, malgré le caractère parfois complexe et abstrait des sujets, et veiller à ce que les documents supra ou voisins prennent véritablement en compte la stratégie communale de redynamisation du centre-ville ou centre-bourg.
- D'observer tout au long de l'accompagnement l'évolution de leur tissu commercial et artisanal, en particulier en matière de distribution alimentaire.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22  
 - Votants-tes : 25  
 - Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 25  
 - Contre : 0  
 - Abstention : 0

Monsieur Johann DELARCHE redonne la parole à Monsieur le Maire.

## **DELIBERATION PORTANT SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU –**

Vu l'article L.2224-5I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne quelques éléments :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix au m<sup>3</sup> de 0 à 120m<sup>3</sup> est de 0,3057€/m<sup>3</sup>
- L'abonnement était en 2022 de 47,60€, en 2023, il sera à 45,78€
- Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 33km au 31/12/2022
- Page 12, pour consommer 120m<sup>3</sup>/an, le prix TTC au m<sup>3</sup> est de 2,08€.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22

- Votants-tes : 25

- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 25

- Contre : 0

- Abstention : 0

*Monsieur le Maire clos la séance à 19h43.*

*Des questions ouvertes sont également posées.*

Séance levée à 19h43

Frévent, le 12 Juillet 2023

Secrétaire de séance

M. Adrien LEFEBVRE



Président de Séance,

Monsieur Jean-François THERET

